

CONTENTIEUX

Le titre de compétence
du tribunal administratif
pour les demandes
indemnitaires non chiffrées

Signalisation d'un danger
et prérogative
de puissance publique

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La contribution des éditeurs
de services audiovisuels à
la production indépendante

FONCTION PUBLIQUE

Transfert d'activité :
incertitudes sur le contenu
des contrats à durée
indéterminée de droit public

SERVICES PUBLICS

Les lois du service public :
entre tradition et modernité

Principe de continuité
du service public et mise
en place d'un service
minimum à la RATP

DOSSIERS

● Collectivités territoriales
Particularités des droits
de l'outre-mer

● Droit public de l'économie
Les privatisations :
justifications et risques

● Droits et libertés
Les étrangers et le principe
d'égalité

URBANISME

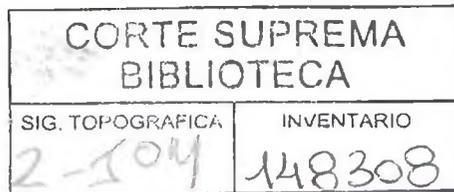
Annulation d'un POS et caducité des règles
de lotissement

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le groupement administratif européen
et le rôle du droit administratif européen

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Les conditions de la transaction pénale



DIRECTION
Directeurs :
 Franck Moderne et Pierre Delvolvé
Secrétaire général :
 Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)
Secrétaire général adjoint :
 Coralie Mayeur-Carpentier
Doctorante à l'Université René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris cedex 14
 E-mail : rfdad@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
 Charles Vallée

ÉDITION
Directeur éditorial :
 Philippe Weiss
Éditeur :
 Arlette Courvasier
Secrétaire de rédaction :
 Jocelyne Londero
 Tél. rédaction : 01 40 64 53 61
 Fax : 01 40 64 54 66
 E-mail : j.londero@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ
Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT
Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
 BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
 Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
 Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement 2007 (1 an) :
 France 182 €
 Étranger 198 €
 Prix au numéro 41 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
 Société anonyme
 au capital de 3956040 euros
 Siège social :
 31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
 RCS Paris 572 195 550
 Siret 572 195 550 00098
 Code APE 221A
 TVA FR.69.572.195.550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
 ISSN 0763-1219

RUBRIQUES 1103

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités d'outre-mer

Particularités des droits de l'outre-mer

• **Les «lois du pays» de Polynésie**

1. Le statut juridique des «lois du pays» polynésiennes : entre continuité et originalité
 par Sandra LE GUILCHER 1103

2. Le contrôle de l'acte de promulgation (note sous CE, 22 mars 2006, *Fritsch et autres*)
 par Alain MOYRAND
 et Antonino TROIANIELLO 1111

3. L'opposabilité des «lois du pays» avant la promulgation (note sous CE, 15 mars 2006, *Sté Super Fare Nui*)
 par Alain MOYRAND
 et Antonino TROIANIELLO 1118

• **Les normes applicables en matière d'urbanisme et d'environnement en Nouvelle-Calédonie**

1. En matière d'urbanisme (note sous CE, Sect., avis, 30 août 2005)
 par Mathias CHAUCHAT
 et Yoann TOUBHANS 1124

2. En matière d'environnement (concl. sur TA Nouvelle-Calédonie, 14 juin 2006, *Comité Rheebe Nuu et autre*)
 par Jean-Paul BRISEUL 1128

CONTENTIEUX

Le titre de compétence du tribunal administratif pour les demandes indemnitaires non chiffrées

(concl. sur CE, Sect., 5 mai 2006, *Mme Bisson*)
 par Didier CHAUVAUX 1137

Le défaut de signalisation d'un danger ne constitue pas une prérogative de puissance publique

(note sous T. confl., 20 mars 2006, *Calatayud c/ Voies navigables de France*)
 par Guillaume DELALOY 1142

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Les privatisations : justifications et risques

1. La privatisation des sociétés d'autoroute (concl. sur CE, Sect., 27 sept. 2006, *Bayrou et autre*)
 par Emmanuel GLASER 1147

2. Grandeur et servitude de la notion de service public constitutionnel (à propos de CE, Sect., 27 sept. 2006, *Bayrou et autres* et Cons. const., n° 2006-543 DC 30 nov. 2006, *Loi relative au secteur de l'énergie*)
 par Ramu de BELLESCIZE 1163

3. L'OPA sur BAA *plc* ou les limites d'un modèle historique de privatisation d'un aéroport
 par Nadège CHAPIER-GRANIER 1175

4. Observations sur l'affaiblissement du concept de «service essentiel» (*servicio esencial*) dans le droit constitutionnel espagnol
 par Franck MODERNE 1184

La contribution des éditeurs de services audiovisuels à la production indépendante (concl. sur CE, Sect., 1er févr. 2006, *Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel*)
 par Didier CHAUVAUX 1187

DROITS ET LIBERTÉS

Les étrangers et le principe d'égalité

1. La participation des étrangers aux élections professionnelles (concl. sur CE, Ass., 31 mai 2006, *GISTI*)
 par Didier CASAS 1194

2. La cristallisation des pensions des étrangers (concl. sur CE, Sect., avis, 18 juill. 2006, *Ka et Sect.*, 18 juill. 2006, *GISTI*)
 par Laurent VALLÉE 1201

FONCTION PUBLIQUE

Transfert d'activité : incertitudes sur le contenu des contrats à durée indéterminée de droit public

par Vincent BOUHIER 1213

SERVICES PUBLICS

Les lois du service public : entre tradition et modernité

par Virginie DONIER 1219

Le principe de continuité du service public n'impose pas la mise en place d'un service minimum à la RATP

(concl. sur CE, 8 mars 2006, *Onesto et autres*)
 par Rémi KELLER 1236

URBANISME

Annulation d'un POS et caducité des règles de lotissement

(concl. sur CE, 24 mai 2006, *Cne d'Antibes Juan-les-Pins*)
 par Isabelle de SILVA 1240

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le modèle de l'« administration composée » et le rôle du droit administratif européen

par Eberhard SCHMIDT-ASSMANN **1246**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire

Actualité jurisprudentielle

par David RUZIÉ **1256**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Les conditions de la transaction pénale

(concl. sur CE, Ass., 7 juill. 2006, France

Nature Environnement)

par Mattias GUYOMAR **1261**

CONSEIL D'ÉTAT **1272**

Arrêts et avis récents

1er septembre 2006 - 30 octobre 2006

par Philippe TERNEYRE **1272**

TABLES **1289**

Tables générales **1289**

Tables des décisions récentes des cours administratives d'appel. **1300**

Tables des décisions récentes du Tribunal des conflits et des arrêts et avis du Conseil d'État **1302**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.